



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

SOMMAIRE

1. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE NATIONAL p 4

- 1.1 La situation économique
- 1.2 La croissance
- 1.3 L'inflation

2. LES FINANCES PUBLIQUES p 10

- 2.1 La dette et le déficit public
- 2.2 Le déficit public
- 2.3 Les principales mesures que contenait le PLF spécifiques au bloc communal intéressant les communes

3. LES ORIENTATIONS POLITIQUES CADRANT LA CONSTRUCTION DU BUDGET p 14

- 3.1. Le surcoût lié à l'inflation
- 3.2. Un cadrage budgétaire pour l'année 2025, reposant sur des hypothèses prudentes dans un contexte incertain
 - 3.2.1. Une hypothèse médiane retenue sur les charges de fonctionnement
Le contexte fluctuant de l'évolution des prix des fluides a conduit à l'élaboration d'hypothèses pour modéliser le potentiel coût pour la ville.
 - 3.2.2. Une stabilisation de l'inflation sur 2025
- 3.3. Tenir la stratégie financière de la municipalité dans un contexte financier dégradé
 - 3.3.1 Une trajectoire financière pour développer la capacité d'investissement
 - 3.3.2 La poursuite du travail d'amélioration de l'épargne brute implique de se concentrer sur les modes de gestion du service public local, pour qu'ils soient plus adaptés et moins onéreux en charge nette pour la collectivité
- 3.4 Dans un contexte contraint, la construction d'une ville équilibrée et apaisée se poursuit en développant de nouveaux services aux habitants et en revisitant les modes de gestion du service public local

4- LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2025 ET LES PERSPECTIVES PLURIANNUELLES p 17

- 4.1 L'équilibre prévisionnel des recettes et dépenses
- 4.2 Des droits de mutations (DMTO) fortement impactés par le tassement du marché de l'immobilier
- 4.3 Stabilité de la relation financière avec la COBAN
- 4.4 Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, le FPIC :
- 4.5 Evolution des dépenses de fonctionnement

5- ORIENTATIONS ET PROSPECTIVES p 21

- 5.1 Evolution de la masse salariale
- 5.2 Les bases fiscales
- 5.3 – Les droits de mutation à titre onéreux
- 5.4. Résultat d'exercice : situation de la collectivité.
- 5.5 La dette

6. LES INVESTISSEMENTS p 26

7. LA STRUCTURE ET L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES CHARGES DE PERSONNEL p 28

- 7.1 La structure des effectifs
- 7.2 La durée effective du temps de travail

Chaque année, dans les dix semaines qui précèdent l'adoption du budget primitif, le Conseil municipal débat sur les orientations budgétaires de la commune, sur la base d'un rapport présenté par le Maire.

Le débat au sein du conseil municipal est acté par une délibération dédiée.

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements (articles L 2312-1, L5217-10-4, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT).

Le débat sur les orientations budgétaires est un moment qui vise à informer mais aussi à déterminer les orientations à court, moyen et long terme qui seront traduites ensuite dans le budget communal pour les exercices à venir.

Il présente les choix politiques de la municipalité et les principes de leur mise en œuvre budgétaire dans un cadre de contraintes et de marges de manœuvre auxquelles la commune est soumise.

L'article 107 de la loi NOTRE a complété les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

En effet, le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire.

L'article D 2312-3 du CGCT précise que le rapport, prévu à l'article L 2312-1 du CGCT, doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En outre, le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 a apporté les précisions suivantes :

À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants, ainsi que les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Au-delà de ces obligations légales, le Débat d'Orientation Budgétaire apparaît comme un moment privilégié permettant au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets et des priorités définies pour les années à venir. Il est à préciser que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

L'exercice prospectif s'avère délicat depuis plusieurs années, tant la situation nationale et internationale est incertaine et évolue rapidement.

Cette année, compte tenu des incertitudes quant au contenu du projet de loi de finances, ce document n'intègre pas à ce stade les mesures annoncées par le gouvernement mais anticipe dans une certaine mesure des annonces de « contributions » territoriales à venir.

1. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE NATIONAL

Les orientations budgétaires 2025 sont construites dans un contexte particulièrement complexe avec des aléas politiques, institutionnels, économiques et budgétaires inédits pour la collectivité. Ces incertitudes ne facilitent pas la construction du budget à venir.

Pour 2025, l'exercice est d'autant plus compliqué que la loi de finances (PLF) n'a pas été adoptée du fait de la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024, du dépôt tardif, par le gouvernement d'un texte impactant fortement les ressources des collectivités territoriales, puis le vote d'une motion de censure faisant tomber le gouvernement, obligeant provisoirement le vote d'une loi spéciale ! ... en attendant un vrai budget. Une première depuis 45 ans. La France terminant l'année sans budget pour l'année qui suit.



05/12/2024

Démission du Gouvernement

À la suite de la motion de censure du Gouvernement sur le PLFSS (art. 49 alinéa 3 Constitution) et **suspension des débats au Parlement sur les textes financiers**.



20/12/2024

Promulgation de la loi spéciale (art. 47 Constitution et 45 LOLF)

09/12/2024 Avis du Conseil d'État relatif à l'interprétation de l'article 45 LOLF (notamment sur l'intégration des prélèvements sur recettes)

11/12/2024 Dépôt à l'AN du Projet de loi spéciale

16/12/2024 Adoption par l'Assemblée nationale

18/12/2024 Adoption par le Sénat

20/12/2024 Promulgation par le Président de la République



30/12/2024

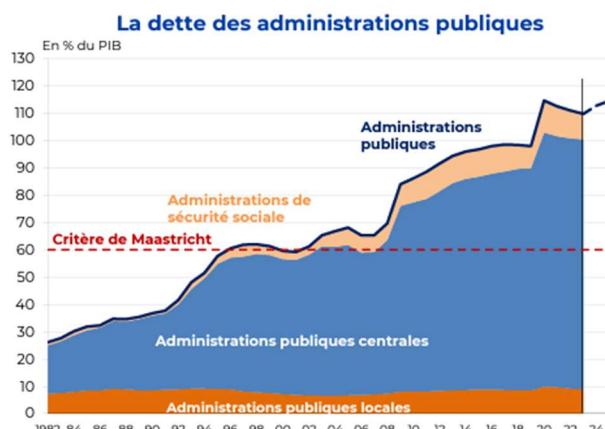
Promulgation du décret n°2024-1253 portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics

15/01/2025

Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2025 au Sénat ; vote prévu le 23 janvier

Toutefois, pour 2025, il est indéniable qu'il sera demandé un effort financier aux collectivités et établissement afin de contribuer au redressement des finances publiques (de l'ordre de 2,2 milliards d'euros contre 5 prévu initialement).

Cette mesure est d'autant plus singulière qu'en application de la « règle d'or », les collectivités n'ont pas la possibilité, contrairement à l'Etat, de voter un budget en déficit et il leur est strictement interdit d'emprunter pour rembourser leur dette et pour financer leur fonctionnement. La stigmatisation des collectivités locales, accusées de contribuer au dérapage des comptes publics, est donc injustifiée :



Pourtant des mesures ont été annoncées afin de faire participer à l'effort les entités locales :

- réduction drastique du fonds vert, remise en cause des règles du fonds compensation de la TVA, prélèvement pouvant atteindre 2% des recettes de fonctionnement, hausse des cotisations CNRACL, ...

Autant de pistes tombées avec le PLF qu'il conviendra toutefois, pour certaines, d'anticiper (notamment la hausse de la cotisation retraite).

Il est à souligner que les collectivités portent, à elles seules, près de 70 % de l'investissement public du pays. Les conséquences pourraient se voir donc ressenties rapidement sur la commande publique et fragiliserait les entreprises.

Les services publics de proximité pourraient aussi en pâtir avec à la clé peut-être un accroissement des inégalités et des fractures sociales et territoriales.

De même, alors que l'accélération des investissements est nécessaire pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, et pour s'adapter au réchauffement climatique, ses mesures viendraient ralentir la transition écologique.

Néanmoins, en dépit de ce contexte et grâce aux efforts de bonne gestion mis en place depuis le début du mandat, le projet de budget 2025 parvient à poursuivre la trajectoire et à dégager les marges de manœuvre nécessaires à la concrétisation opérationnelle des priorités de la mandature.

Même si la démarche est en cours, il conviendra d'être toujours aussi vigilant quant aux charges de fonctionnement afin que ces dernières ne croisent pas plus vite que les recettes (effets ciseaux). Il est à rappeler que l'unique levier depuis la suppression de la taxe d'habitation pour accroître les recettes est la seule taxe foncière.

Ainsi, les priorités majeures doivent être de continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement de la collectivité et ainsi garantir une capacité d'autofinancement visant à assumer une politique d'investissement ambitieuse et nécessaire au regard de l'évolution de la population et des besoins croissants exprimés.

L'ensemble des projets sont inscrits dans un PPI (plan pluriannuel d'investissement). Parmi ces priorités on observe un certain nombre de dossiers en cours de réalisation, d'autres à lancer au cours de cet exercice, d'autre à programmer.

Afin de maintenir cette capacité d'investissement nécessaire compte tenu de nos besoins (aménagements, entretien des bâtiments, de la voirie, ...) et compte tenu du contexte, une réflexion sur l'emprunt est à étudier, grâce à une dette bien maîtrisée depuis plusieurs années qui laisse ouvrir des opportunités qui seront à arbitrer compte tenu du contexte actuel.

Une situation économique nationale toujours difficile

1.1 La situation économique

Le déficit atteindra 6,1% du PIB en 2024. Michel Barnier espérait le ramener à 5% en 2025 avec un effort de 60,6 milliards d'euros (2% du PIB).

Avec la chute du gouvernement, 30 milliards de recettes supplémentaires sont annulées. Le report du budget signifie que le barème de l'impôt sur le revenu pourrait ne pas être modifié pour intégrer l'inflation, ce qui rapportera 4 milliards et compensera le non-report de l'indexation des retraites.

Sous l'angle des dépenses, la reconduction du budget nécessitera une réduction des dépenses qui auraient dû augmenter de 3% pour compenser l'inflation et la croissance. Cela représente une économie de 15 à 18 milliards, proche du montant figurant dans le projet de budget 2025. Sous l'hypothèse que le solde effectif du PLF 2024 initial est maintenu à -146,9 milliards d'euros, le déficit serait supérieur de 4,8 milliards à l'objectif du PLF 2025, soit une consolidation de 16,3 milliards par rapport au déficit affiché dans le PLF de fin de gestion 2024.

Avec une croissance nominale du PIB estimée à 2,7% en 2025, le déficit budgétaire passerait de 6,1% en 2024 à 5,3%, soit un résultat à peine inférieur à celui du PLF 2025 initialement affiché par le gouvernement. L'estimation des déficits a déjà été revue à la hausse de 0,6 point à 5,5% du PIB en 2023, et à 6,1% cette année, soit 1,7 point de plus que prévu dans le PLF 2024 à l'automne 2023, et 1 point de plus qu'au printemps 2024.

Aucun projet de loi de finances rectificative n'a été passé en 2024 malgré la dérive. Pour 2025, le gouvernement Barnier prévoyait un déficit à 7% sans mesure corrective.

La Commission européenne a jugé insuffisantes les informations du gouvernement Barnier sur la trajectoire des finances publiques. Il prévoyait un retour du déficit sous les 3% en 2029 avec une croissance supérieure à son potentiel jusqu'en 2028 (1,4% en 2026, et 1,5% en 2027 et 2028), ce qui altère d'autant sa crédibilité auprès de Bruxelles, des agences de notation et des investisseurs. En outre, ces efforts ne permettraient pas d'infléchir la trajectoire de dette qui culminerait à 116,5% du PIB en 2027 avant de diminuer en restant en 2031 supérieur à son niveau actuel de 113%. Seul un effort d'ampleur historique permettrait de restaurer la crédibilité de la France qui n'a pas profité des phases de croissance pour réduire sa dette, contrairement à ses voisins d'Europe du sud.

Les marges de manœuvre sont donc restreintes. Une croissance plus faible et la poursuite de la dérive de la dette nécessiteraient des efforts pour redresser les finances publiques encore plus importants quel que soit le prochain gouvernement.

Le taux de chômage, en baisse continue du 3ème trimestre 2021 (8%) au 1er trimestre 2023 (7,1%) a connu depuis une légère remontée. Il s'établit à 7,3% au deuxième trimestre 2024 (source INSEE). Les récentes annonces relatives à la multiplication des plans sociaux dans le secteur industriel et commercial soulignent la fragilité de la situation interne et le risque récessif. Une légère hausse du taux de chômage annuelle est anticipée en raison du ralentissement de la croissance économique observé depuis la fin de 2022, combiné à une augmentation de la population active en lien avec l'application de la réforme des retraites.

Le chômage pourrait encore augmenter légèrement d'ici la fin de l'année 2025 pour atteindre 7,8 % selon l'OCDE. Cette progression serait liée à la même dynamique, avec un marché du travail ajustant lentement ses effectifs à la conjoncture économique moins favorable.

La France est en tête des pays européens en matière de dépenses publiques (**57,3%** du PIB). Les prestations sociales et la masse salariale (État, collectivités, hôpitaux...) représentent 44% et 21% du total des dépenses. Aux 140 milliards d'euros de dépenses supplémentaires générées par le « quoiqu'il en coûte » en 2020 ont suivi les mesures contre le choc d'inflation, de telle sorte que les dépenses totales ont continué à grimper de 44 milliards depuis 2020 à 456 milliards fin 2023. La France possède aussi le taux prélèvements obligatoires le plus élevé de l'UE, à 48% du PIB, avec 2 points de plus sur les cotisations sociales (16,9%), 2,4 et 1,4 point sur les impôts sur la production (4,7%) et la consommation (12,3%). Les impôts sur les revenus et les bénéfices sont similaires à la moyenne en zone euro (9,9%, 3,3%). Ce détail offre un levier de réforme fiscale mais aucun sur le relèvement du niveau global d'impôts, déjà très élevé et aux conséquences négatives sur l'économie. Les ajustements nécessaires pour faire face aux chocs économiques se traduisent par des pics de déficits de plus en plus marqués : 2,9% en 1975, 3,2% en 1986, 6,4% en 1993, 7,4% en 2009, et 8,9% en 2020.

Pour corriger ces déséquilibres, les efforts sont d'autant plus importants que même lorsque le déficit est ramené à 3%, le recul de la dette est de moins en moins fort du fait de la part croissante consacrée au paiement des intérêts de la dette, de la baisse de la croissance qui freine les recettes et de la rigidité des dépenses publiques, et du potentiel limité de hausse des impôts.

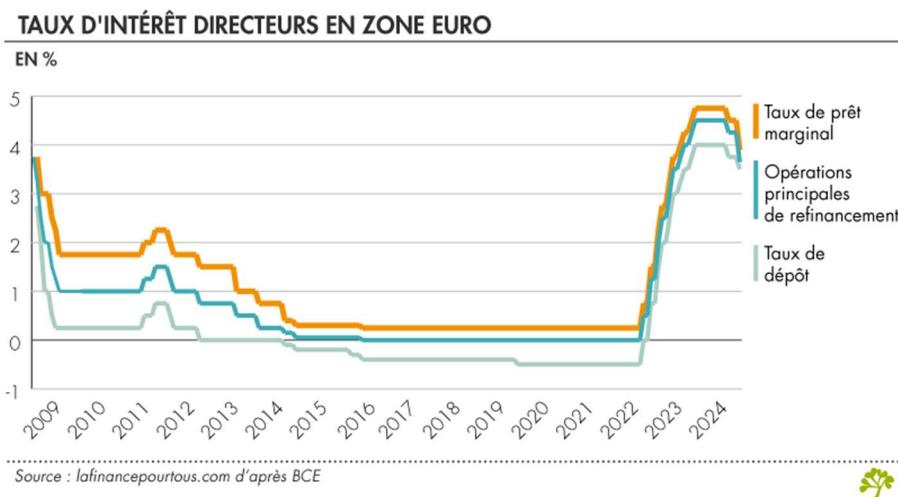
Dette en % :



En 2020 l'économie française a connu la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix, pour ensuite repartir (PIB + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020). La reprise de l'activité internationale en 2021 a généré des tensions économiques, avec des difficultés d'approvisionnement et des hausses des prix.

En 2022 et 2023, la guerre en Ukraine a renforcé ce renchérissement des prix des matières premières (céréales, gaz) du fait d'anticipations de rupture des approvisionnements de Russie et d'Ukraine.

Pour faire face à ce retour marqué de l'inflation, les banques centrales ont resserré leurs politiques monétaires. La BCE a de nouveau procédé à une hausse de ses taux directeurs en septembre 2023. Situation qui, heureusement, s'améliore depuis septembre 2024.



Les agences de notation dégradent la note de la France

Si la qualité de la note de la France par les agences de notation demeure élevée, elle continue néanmoins, année après année, de se dégrader.

En effet, l'une des trois plus grandes agences de notation (Moody's) a décidé d'abaisser la note du pays d'un cran en dehors du calendrier habituel. Un coup de semonce pour le tout nouveau Premier ministre, François Bayrou. Notre note étant passée de Aa2 avec perspective négative, au cran en dessous, soit Aa3.

Cette notation détermine les taux auxquels un pays peut emprunter auprès des marchés. Et plus elle est mauvaise, plus ces taux augmentent !

La dégradation de la note de la France par l'agence de notation Moody's pourrait ouvrir la voie à d'autres abaissements de note par d'autres agences, estiment certains investisseurs. La dégradation de la France n'est évidemment pas une bonne nouvelle, et cela rend la dégradation « downgrade » plus probable par les autres agences de notation dont Fitch (revue prévue fin avril 2025) ou encore S&P qui, comme Fitch, attribue encore la note "AA-".

Économie			
Les échelles de notation des trois principales agences			
■ Note de la France	Moody's	Standard & Poor's	Fitch Ratings
Excellent qualité (risque minime)	Aaa	AAA	AAA
Qualité élevée	Aa1 Aa2 Aa3 ■	AA+ AA AA- ■	AA+ AA AA- ■

Il est à souligner que, dans ce contexte, les conséquences de l'évolution des taux d'intérêts par la dégradation de notre note seront importantes pour l'Etat qui finance ses dépenses de fonctionnement par le recours à la dette et le vote, année après année, d'un budget en déficit.

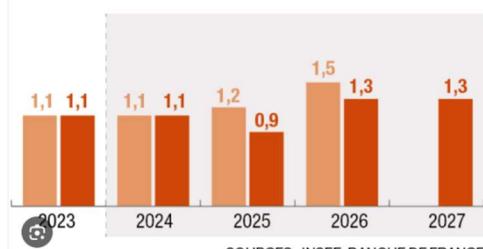
1.2 La croissance

Les perspectives économiques de la France sont proches de la moyenne de la zone euro, avec un taux de croissance estimé à 1,2% en 2025 selon l'OCDE. L'hypothèse du Gouvernement pour le projet de loi de finances 2025 était de 1,1%. Toutefois, la Banque de France a publié ses nouvelles projections dans un contexte international et national incertain (*politique budgétaire et d'imposition, incertitude sur la consommation des ménages, sur l'investissement des entreprises*). La croissance n'atteindrait que 0,9% en 2025 contre 1,2% prévus en septembre.

Croissance : la Banque de France moins optimiste

En % PIB

Prévisions de septembre ■ Prévisions du 16 décembre



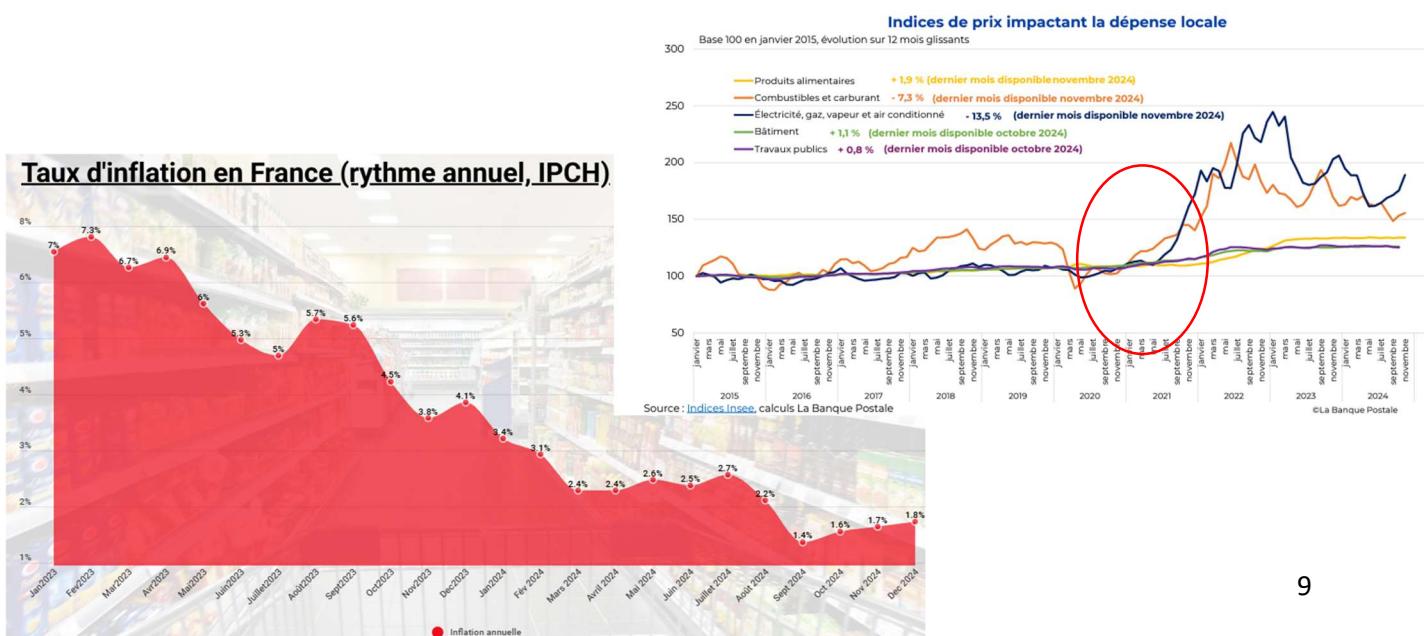
SOURCES : INSEE, BANQUE DE FRANCE

1.3 L'inflation

Selon les projections macro-économiques de la Banque de France (septembre 2024), l'inflation (indice des prix à la consommation harmonisé en moyenne annuelle) devrait s'établir à **1,5% en 2025**, contre 5,2% en 2022 et 4,9% en 2023 et 2,3 % en 2024, selon l'INSEE.

Depuis 2020, l'acquis d'inflation cumulée s'établit ainsi à environ 15 %. !

Le ralentissement de l'inflation se confirme donc mais sans pour autant revenir aux prix post covid (cf. graphique ci-contre) notamment pour les prix de l'énergie :



2. LES FINANCES PUBLIQUES

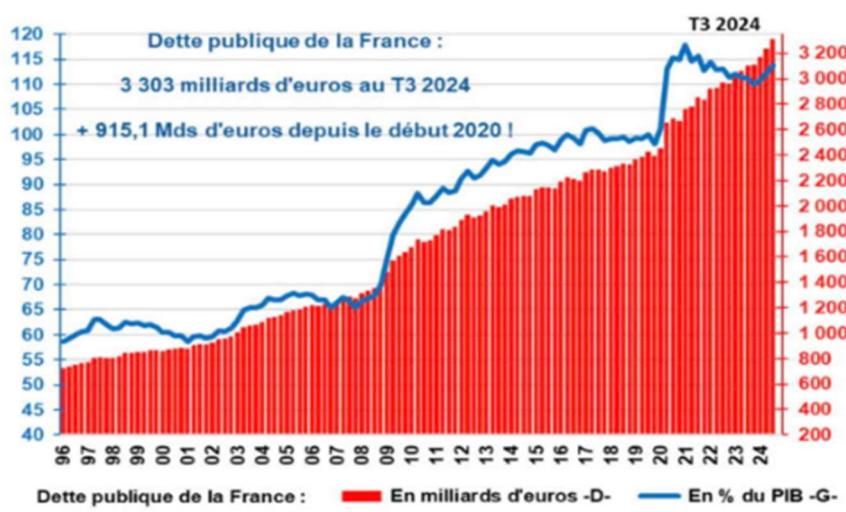
2.1 La dette

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et un déficit public de près de 9 %, la situation des finances publiques reste difficile.

La dette publique de la France continue de se dégrader en atteignant **113,7 %** du PIB au troisième trimestre 2024, contre 109,9 % à la fin de 2023. (*pour mémo, une dette publique supérieure à 60 % du PIB est constitutive d'un « déficit excessif » au sens du traité de Maastricht*)

L'endettement étant reparti à la hausse depuis la crise du COVID, il dépasse désormais les **3 303 milliards d'euros** (contre 3 101 milliards en 2023).

Nouveau record historique pour la dette publique française.



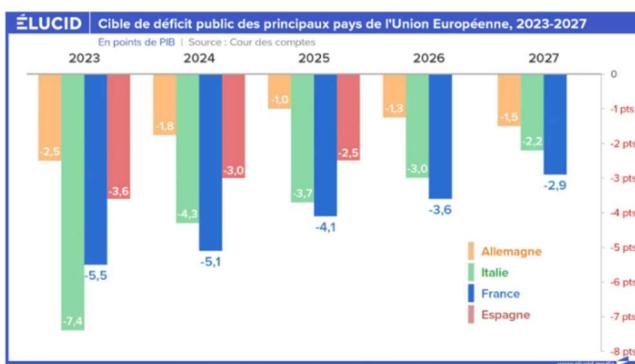
Sources : INSEE, ACDEFI

2.2 Le déficit public

Le **déficit public** risque un nouveau dérapage pour l'année 2025, après déjà un dérapage en 2024 à **6,1 %** du PIB, loin de 4,4% projeté.

Le déficit public est ainsi passé de 4,7 % du PIB en 2022 à 6,1 % en 2024, bien au-delà de toutes les prévisions gouvernementales.

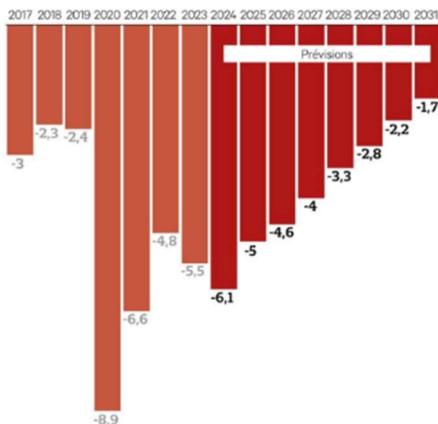
Cette situation nous éloignant encore un peu plus des critères exigés par l'Union européenne et rendant déjà caduques les projections de 2024 :



De plus, plusieurs mesures fiscales prévues dans le projet budget de 2025 ne pourront pas voir le jour, rendant encore plus incertain, pour l'exécutif, l'objectif de ramener à 5 % le déficit, d'ailleurs déjà ramené à 5,4% au 3 janvier 2025 par le gouvernement Bayrou...

La trajectoire de déficit public

En % du PIB

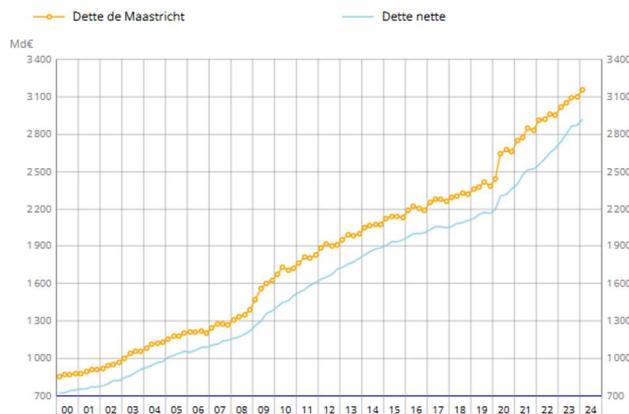


SOURCE : HAUT CONSEIL DES FINANCES PUBLIQUES (HCFP)

En tout état de cause et quelques soient les sources, des chiffres bien éloignés des 3 % de déficit exigés par l'Union européenne (UE), qui ont conduit à placer la France en procédure de déficit excessif.

Pour rappel, les critères de convergences définis dans l'article 121 du traité de Maastricht dispose une zone à ne pas dépasser :

- Interdiction d'une dette publique supérieure à 60 % du PIB n-1
- Interdiction d'un déficit public supérieur à 3% du PIB n-1
- Stabilisation du taux d'inflation



Source : Comptes nationaux - Insee, DGFiP, Banque de France

2.3 Les principales mesures que contenait le PLF spécifiques au bloc communal intéressant les communes

De nombreuses mesures intéressantes figuraient dans la loi de finances 2025.

Toutefois sa non adoption remet en cause ces mesures. Pour autant, le 15 janvier 2025, le Sénat a repris l'examen du volet dépenses du projet de budget 2025, suspendu, suite à la censure du gouvernement de Michel Barnier.

Tout d'abord le gouvernement prévoyait de prélever 5 milliards d'euros sur les recettes des collectivités et de geler l'enveloppe de DGF.

Il était également prévu le report de la suppression de la CVAE (pour une nouvelle fois), la réintégration de plus de 2 000 communes rurales dans le nouveau zonage FRR et la réduction de 4 000 postes d'enseignants.

Le ministre du Budget, Laurent Saint-Martin, avait martelé en son temps et à plusieurs reprises « *Que ce soit l'Etat, les collectivités ou le secteur social, toutes ces administrations doivent être contributives à l'effort de redressement des comptes publics.* » lors de la présentation du projet de loi de finances (PLF) pour 2025 devant la presse, ajoutant, le déficit public, « *c'est l'affaire de tous* ».

Afin de ramener le déficit à 5 % du PIB, dès 2025 (contre 6,1 % annoncés pour 2024), l'exécutif prévoyait ainsi de trouver 60 milliards d'euros dès 2025 via, d'un côté, le déblocage de 20 milliards d'euros de recettes supplémentaires et, de l'autre, la réduction de 40 milliards d'euros de dépenses publiques. Ce n'est ni « *une cure d'austérité* » ni « *un ratrapage fiscal* », a assuré Laurent Saint-Martin.

Effort « important » des collectivités

Pour y parvenir, il était prévu que cette réduction des dépenses devait être portée par l'Etat à hauteur de 20 milliards d'euros, 15 milliards d'euros par le secteur social et, enfin, 5 milliards d'euros par les collectivités.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales devaient donc prendre « *leur juste part* » à l'effort de redressement budgétaire - selon les mots de l'exécutif - à travers une ponction de 5 milliards d'euros sur leurs finances, auxquels on peut ajouter la réduction drastique du Fonds vert (qui serait passer de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros) et une augmentation de plus d'un milliard d'euros des cotisations CNRACL contenue dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

Fonds de précaution : ponction plafonnée à 2 % des recettes

Le dispositif principal de ce plan de 5 milliards d'euros de prélèvements, était la création d'un « *fonds de précaution* » - appelé aussi « *fonds de résilience des finances locales* » ou « *fonds de réserve au profit des collectivités territoriales* » - de 3 milliards d'euros.

Il devait impacter environ 450 des plus grosses collectivités (celles dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros), alimenté par un prélèvement sur les recettes des collectivités à hauteur de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

Pour rappel, ce système « *d'auto-assurance* » devait permettre la mise en réserve du fonds en 2025 afin d'en restituer l'épargne plus tard ainsi que « *le renforcement à partir de 2026 des mécanismes locaux de précaution et de péréquation au bénéfice des collectivités les plus en difficulté* ».

Gel de la TVA et réduction du FCTVA

Le gouvernement avait aussi prévu, dans le cadre de ce plan de 5 milliards d'euros, le gel de l'évolution annuelle des recettes de TVA qui ferait perdre 1,2 milliard d'euros aux collectivités et l'amputation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) de 800 millions d'euros. Il était donc programmé un *abaissement du taux* de FCTVA de 16,404 % à 14,85 %. De plus, les dépenses de fonctionnement

devaient être « *exclues de l'assiette éligible* », afin de recentrer le fonds sur son objectif initial : le soutien à l'investissement. Ce qui revenait à *supprimer les exceptions que constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage pour revenir au régime commun historique du fonds.*

DGF et dotations d'investissement stables

Du côté des dotations, la DGF restait quant à elle stable et maintenue à hauteur d'un peu plus de 27,2 milliards d'euros, comme en 2024.

Même chose pour les dotations d'investissement : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil), dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et la dotation politique de la ville (DPV) étaient ainsi stabilisées au même niveau que 2024.

Toutefois, *en euros constants, elles auraient été en recul*, puisque cette stagnation ne compense pas la hausse des prix portée par l'inflation.

Péréquation : DSU et DSR en hausse

Il était prévu de majorer de 290 millions d'euros les dotations de péréquation des communes : 140 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

Report de la suppression de la CVAE

Au regard du contexte budgétaire, la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) devait être reportée pour reprendre ...« *dans trois ans* ». Il était donc prévu de supprimer totalement la CVAE en 2030 et non plus en 2027.

Ruralité : les communes ZRR exclues bénéficieront du dispositif FRR

C'était une promesse de l'ancien gouvernement. Les 2 168 communes exclues, depuis le 1er juillet 2024, du nouveau zonage unique France ruralités revitalisation (FRR) - qui remplace l'ancien dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR) – devaient intégrer ce nouveau zonage et donc continuer à bénéficier des exonérations fiscales et sociales de ce dispositif de soutien aux zones rurales en difficulté.

Présence postale

Un « *ajustement de la dotation versée à la Poste et du niveau des crédits consacrés à la restauration de notre patrimoine* » devait être proposé. Pour rappel, le gouvernement avait initialement prévu la suppression de 50 millions d'euros de crédits du contrat de présence postale territoriale. Ce qui avait consterné les élus locaux.

Ecoles maternelles et élémentaires : 3 155 postes en moins

Du côté de l'Education nationale, c'est « *une véritable saignée* » qui devait frapper l'école publique, avait dénoncé les syndicats avec la suppression de 4 000 postes d'enseignants dans le budget 2025.

Justifiée, selon le gouvernement, par une diminution du nombre d'élèves (97 000 élèves en moins annoncés à la rentrée 2025), cette réduction des effectifs frappera surtout le premier degré.

Dans le détail, les écoles maternelles et élémentaires devaient être les plus touchées avec une réduction de 3 155 postes alors que le second degré public (collèges et lycées) devait perdre 180

postes, selon des informations du ministère de l'Education nationale. A noter que la Ministre de l'Education nationale est déjà revenue sur cette décision.

Il était, en revanche, prévu de créer 2 000 accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) supplémentaires.

Si toutes ces mesures n'ont pas été mises en place du fait de la censure du Budget, il est fort probable que certaines de ces mesures, accompagnées de nouvelles, referont surface dans le Budget 2025 à venir.

3. LES ORIENTATIONS POLITIQUES CADRANT LA CONSTRUCTION DU BUDGET

Le contexte d'élaboration budgétaire est, à nouveau, particulièrement complexe cette année !

Marqué depuis la crise sanitaire, par un contexte économique incertain comme souligné en introduction. Le PLF « 2025 » s'inscrit dans un environnement économique complexe, marqué par :

- l'absence de budget de l'Etat qui devrait comporter des « ponctions » ou des dépenses nouvelles pour les collectivités locales ou les établissements publics,
- des taux d'intérêt encore élevés
- des incertitudes géopolitiques majeures (situation au Proche-Orient, conflit entre la Russie et l'Ukraine, élections américaines ...)
- contexte économique national...

3.1 Le surcoût lié à l'inflation

Entre 2022 et 2024, la commune a dû faire face aux dépenses supplémentaires induites par l'inflation. Sur les seuls fluides (électricité, gaz, combustibles et carburants), la ville a dû assumer un surcoût de plus de 55% d'augmentation sur le chauffage par rapport à 2022.

Pour les denrées alimentaires, les tarifs de notre prestataire ont été valorisés de 10 % en 2023. Une augmentation de 3% en 2024 avait été demandée. S'ajoute à cela les augmentations sur l'ensemble de nos achats (petites fournitures, contrats, transports...)

Toutefois, pour 2025, le tassement de l'inflation devrait entraîner des conséquences sur les dépenses de fonctionnement (notamment le chapitre 011), avec des dépenses de fluides qui devraient se situer à un niveau plus modéré qu'en 2024 sans revenir à leurs montant de 2022. Les mesures annoncées pour le prix de l'électricité effectives en février 2025 sont encourageantes. L'évolution des contrats assis sur l'inflation sera probablement plus modérée.

3.2. Un cadrage budgétaire pour l'année 2025, reposant sur des hypothèses prudentes dans un contexte incertain

3.2.1. Une hypothèse médiane retenue sur les charges de fonctionnement

Le contexte fluctuant de l'évolution des prix des fluides a conduit à l'élaboration d'hypothèses pour modéliser le potentiel coût pour la ville.

3.2.2. Une stabilisation de l'inflation sur 2025

Toutefois, il conviendra d'adopter une vigilance particulière sur certaines lignes comptables que l'inflation devrait, pour 2025, continuer à impacter tout particulièrement :

- Le carburant : une hausse du fait de l'instabilité internationale est à craindre
- Les denrées alimentaires (relance de notre marché de restauration en 2025 dont nous ignorons à ce jour l'impact)
- les contrats d'assurance seront à surveiller tout particulièrement. Les collectivités ont de plus en plus de mal à s'assurer face à l'envolée des cotisations, résiliations unilatérales et appels d'offres sans candidats du fait de l'augmentation de la sinistralité (intempéries et évènements climatiques, violences urbaines, dégradations...). Les assureurs axent sur le niveau de garantie, la prime, les exclusions ou encore les franchises pour en limiter l'impact financier mais laissant de gros restes à charge pour les collectivités en cas de sinistres.

Pour anticiper ces surcoûts, l'évolution des dépenses de fonctionnement a dû être strictement encadrée dans le cadrage de la préparation budgétaire 2025.

Cette orientation doit permettre de limiter la dégradation des ratios financiers étudiés pour l'accès à l'emprunt, et la capacité d'investissement de la commune.

3.3. Tenir la stratégie financière de la municipalité dans un contexte financier dégradé

3.3.1 Une trajectoire financière pour développer la capacité d'investissement

Afin d'assurer sa capacité et son autonomie financière, la municipalité entend continuer de mettre en œuvre une politique de gestion rigoureuse.

En effet, grâce à une gestion fine et prudente depuis plusieurs années, la Ville de Mios a conservé une situation financière saine qui lui permet jusqu'ici de poursuivre la mise en œuvre des priorités du mandat, tant en matière d'investissements que de services publics.

Depuis plusieurs années, la Ville de Mios a fait des choix engagés et raisonnés à la fois, en contenant les dépenses de fonctionnement, en cherchant de nouvelles recettes. Tout en développant une stratégie de désendettement qui permettra un recours possible à l'emprunt dans de bonnes conditions et mettre en œuvre les nécessaires investissements structurants et de continuer à assurer une haute qualité du service public rendu au quotidien.

La commune s'attache à mettre au vert l'ensemble des indicateurs et ratios (dette, croissance des recettes versus des dépenses, masse salariale, CAF...)

Cette stratégie financière doit également permettre de confirmer une politique d'investissement dans une logique d'amélioration de l'accueil des usagers.

Ainsi pour maintenir une trajectoire financière saine et responsable, développer la capacité d'investissement (autour de 6 millions pour l'exercice 2025), le budget communal doit :

- dégager une marge d'autofinancement
- maintenir le ratio d'endettement inférieur à 7 ans facilitant l'accès au financement des investissements par l'emprunt;

- stabiliser l'évolution des dépenses de fonctionnement et contenir la progression de la masse salariale.

3.3.2 La poursuite du travail d'amélioration de l'épargne brute implique de se concentrer sur les modes de gestion du service public local, pour qu'ils soient plus adaptés et moins onéreux en charge nette pour la collectivité

Les actions d'optimisation de dépenses et de recherche de financements déjà engagé durant le mandat doivent permettre de :

- Poursuivre une stratégie de modernisation et d'adaptation du fonctionnement des services, de structuration et de réorganisation de l'administration (simplification et dématérialisation des processus, mutualisation) ;
- S'interroger sur l'opportunité et les modalités de remplacement des agents et réinterroger systématiquement l'organisation à l'occasion de chaque départ (retraite, mobilité) et en fonction de la nécessaire adaptabilité du service public aux besoins de la population en constante évolution ;
- Accentuer le renforcement du pilotage de la masse salariale
- Continuer l'accroissement et la diversification de toutes les recettes et financements (fonds européens, mécénat, fonds de dotation, ...)
- Prolonger la recherche de tous les financements possibles où ceux non sollicités

Au-delà de ces actions déjà engagées ou à engager, un travail complémentaire s'articulera autour d'axes d'amélioration.

Le premier axe repose sur la poursuite des réformes organisationnelles permettant de contenir la hausse de la masse salariale et implique de :

- Mener une politique active de prévention de l'absentéisme et de s'appuyer sur les agents en reclassement pour limiter le recours à la vacation, à des structures extérieures et aux heures supplémentaires ;
 - Poursuivre l'ajustement des cycles de travail et des horaires tout en appliquant les taux d'encadrement réglementaire au niveau national dans les accueils de loisirs.
-

Le deuxième axe est une réflexion sur le bâti communal et son optimisation (des locaux dédiés « monoactivité » parfois nécessaires, des locaux pluridisciplinaires à encourager, et des activités dites « hors les murs » à renforcer).

Cette évolution de l'organisation de l'action publique pourra se traduire par le fait de repenser les espaces et leur optimisation afin de permettre des économies d'énergies, de maintenance mais également par le développement de lieux hybrides (parc, jardins, forêt...).

Enfin, le dernier axe s'articule autour du plan de sobriété énergétique, actions déjà engagées depuis 2014 mais qui permettront de limiter les effets de l'augmentation et qu'il conviendra de poursuivre. Ces actions consistent principalement à :

- des actions de réduction de la saison de chauffe par une mise en chauffe échelonnée, l'extinction du chauffage en cas d'inoccupation des locaux ;

- une réduction de la température dans les locaux et réseaux de chauffage.
- Equiper les bâtiments de dispositifs de mesures (automates et sondes) permettant une réduction de la température de consigne ;
- un retrait des appareils de chauffage d'appoint
- Responsabiliser et communiquer avec les agents vers les éco-gestes ;
- la réduction de l'eau chaude dans les sanitaires ;
- l'ajustement des abonnements électriques et de gaz ;
- le remplacement progressif de l'éclairage public par des Leds (dispositif intracting).

3.4 Dans un contexte constraint, la construction d'une ville équilibrée et apaisée se poursuit en développant de nouveaux services aux habitants et en revisitant les modes de gestion du service public local

Le projet de budget 2025 s'inscrira dans la continuité des budgets précédents dans la construction d'une ville dynamique tournée vers ses habitants et leurs besoins.

A ce titre, plusieurs axes de réflexion seront maintenus ou développés via un plan pluriannuel d'investissement (PPI) ambitieux afin de développer une ville agréable où il fait bon vivre, solidaire et inclusive en poursuivant les actions en faveur :

- d'une politique scolaire et de la petite enfance : poursuivre l'aménagement de l'école de Lillet, de l'informatique à l'école
- d'une politique sportive : construction de deux courts de tennis et padels couverts, parcours d'orientation, aménagement d'un débarcadère-embarcadère canoé, étude de nouveaux aménagement cyclable, ...
- d'une politique voirie, de l'aménagement et de la sécurisation des espaces publics : avec un programme voirie, de signalisation routière, l'aménagement du centre bourg, du cimetière Saint Brice, de la route de Saint Brice, de l'éclairage public, de la végétalisation des espaces, de la vidéo surveillance, défense incendie ...
- d'une politique de suivi de notre bâti existant (aménagement, réfection et entretien, travaux énergétiques...) : aménagement de la Mairie, de l'espace Masquet par le transfert des archives, de la transformation du local archives...
- d'une politique de développement de nos infrastructures bâties : poursuite de la construction d'une maison de la nature,
- D'une politique culturelle avec le développement de l'accès à la culture, dynamiser les évènements culturels organisés durant l'année : festival Mios en fête, play Mios...
- D'une politique solidaire avec l'accompagnement du CCAS
- D'une politique « verte » : centrale solaire sur les cours de tennis, recherche d'économies par le remplacement des éclairages anciens (salle de billard...), de travaux énergétiques...

Parallèlement, poursuivre la modernisation de l'administration et de la politique Ressources Humaines afin d'adapter l'organisation aux besoins de la population et aux projets du mandat (par exemple, création en 2023 d'un espace CNI-PASSEPORTS, en 2025, une épicerie solidaire...).

4- LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2025 ET LES PERSPECTIVES PLURIANNUELLES

4.1 L'équilibre prévisionnel des recettes et dépenses

Compte tenu de l'incertitude budgétaire, et par principe de précaution, les recettes inscrites au BP pour 2025 tiennent compte uniquement des dotations de 2024, sans revalorisation.

- Le montant de la dotation forfaitaire dont le montant reste inconnu à ce jour est reconduit (**1 027 000 €**)
- La dotation de solidarité urbaine valorisée depuis que nous la percevons (+11.48 % entre 2022 et 2024) est reportée au même montant que 2024, dans l'attente du vote de la loi de finances : **103 330 €**.
- Enfin et surtout, la revalorisation forfaitaire des bases fiscales à hauteur de **1,7 %**, seul élément de l'Etat connu, à jour, a été pris en compte, à laquelle s'ajoutera l'évolution physique des bases (nouvelles habitations ou créations de locaux).

Pour rappel, le produit fiscal de la ville provient en très grande partie de la taxe foncière bâtie (environ 50% de nos recettes de fonctionnement – avec un prévisionnel de 4 923 761 €). Les bases physiques de la taxe foncière sur les propriétés non bâties étant très faibles (131 409 €), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires représentant davantage.

	bases 2024, pour mémoire	Bases 2024 projétées	taux d'imposition 2023 et 2024	Produits attendus 2025	Produits attendus par l'augmentation des taux
TAXES FONCIERES 73111					
2025	10 664 000	10 845 288	45,40%	4 923 761	82 305
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES NON BATIES 73111					
2025	221 900	225 672	58,23%	131 409	2 197
TAXES HABITATION SECONDAIRES					
2025	487 100	495 381	22,51%	111 510	1 864
				5 166 680	86 365

L'augmentation des bases par l'Etat pourrait apporter **+ 86 365 €** en 2025 (pour mémo, prévisionnel de +186 259 € en 2024)

Par ailleurs, plus aucun foyer ne paie, depuis 2023 de taxe d'habitation (TH) sur sa résidence principale. Il ne restera qu'une taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette suppression de la TH est compensée, en partie, pour la commune via la perception de l'ex part départementale de la taxe foncière à laquelle est appliquée un coefficient correcteur (le COCO) qui permet de garantir la stabilité des recettes mais ne compense pas la dynamique des bases que nous avions. En effet, ont été pris en compte, pour le calcul de la compensation, les bases de l'année 2020 sur la base du taux appliqué en 2017.

Pour 2025, il est prudent de reconduire le montant 2024 : 1 704 244 €

La commune n'est toujours pas considérée en zone tendue et n'a pas le bénéfice du levier de majoration sur ce produit.

4.2 Des droits de mutations (DMTO) fortement impactés par le tassemement du marché de l'immobilier

Depuis le second semestre 2022 le volume des transactions immobilières a chuté avec, notamment, l'impact du taux de l'usure sur les prêts immobiliers et l'inflation. Nous avons clairement ressenti l'impact de cette dégradation. La Banque Centrale européenne ayant baissé son taux directeur en septembre 2024, nous commençons à en percevoir les effets même si le marché reste tendu.

Le plus dur est sans doute passé sur le marché immobilier, mais il convient de rester patient car les cycles de l'immobilier sont longs et la capacité d'achat des acheteurs n'est pas encore pleinement

restaurée. Nous pouvons néanmoins observer quelques signaux positifs : ralentissement de la baisse des ventes, tendance à une stabilisation des prix, légère baisse des taux de crédits.

Les prévisions de marché pour 2025 sont relativement consensuelles et prévoient toutes une reprise du marché immobilier en 2025.

Pour tenir compte de la « reprise », il est prévu une recette de 550 000 € (identique à la recette perçue en 2024).

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024
73123 - Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	1 004 945,83 €	1 020 714,76 €	950 000,00 €	818 009,20 €	500 000,00 €	548 306,00 €

4.3 Stabilité de la relation financière avec la COBAN

En 2025, les attributions de compensation (dans le cadre de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique) seront à nouveau stabilisées. Par délibération du 17 décembre 2024, le Conseil communautaire a validé, pour Mios, un montant identique à celui de 2024 (681 767 €).

4.4 Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, le FPIC :

Le FPIC est un dispositif mis en place par la loi de finances 2012. C'est le mécanisme de péréquation horizontale du secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un EPCI et des communes membres.

En fonction de la richesse de l'ensemble intercommunal, ce dernier, ainsi que ses communes membres, peuvent recevoir du FPIC ou en verser aux autres intercommunalités (ils deviennent contributeurs). L'ensemble intercommunal de la COBAN étant plus riche que la moyenne, nous sommes contributeurs aux ensembles intercommunaux moins favorisés.

Aussi, d'année en année son montant progresse. Pour 2024, nous avions budgéter 76 000 €. Or, notre participation a été de 93 665 €, ce qui a nécessité une décision modificative. Il nous faut donc anticiper sans doute une évolution proportionnelle pour 2025, soit 117 000 € (+25%).

Compte	CA 2022	BP2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024
739223 Fonds de péréquation interco	59 139,00	60 000,00	75 866,00	76 000,00	93 665,00

4.5 Evolution des dépenses de fonctionnement

Dans la LPFP 2023-2027 l'évolution des dépenses publiques des « administrations publiques locales » est fixée à inflation – 0,5 %. Toutefois, si la loi ne prévoit pas de sanction en cas de non-respect de l'objectif, cet objectif doit être poursuivi.

Le chapitre des charges générales 011 représente en 2024 **2 968 517,83 €**, soit une augmentation mesurée de 1% (au 22.01.2024 et hors rattachements).

Cette évolution en deçà de l'inflation est essentiellement due aux efforts de gestion entrepris dans tous les services.

De plus, le pic de l'inflation des fluides semble derrière nous (sans pour autant revenir au niveau de 2021). Soit + 58 % entre 2021 et 2024, toute chose égale par ailleurs.

Compte	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024
011 Charges à caractère général									
60612 - Énergie - Électricité	217 719,88 €	145 233,93 €	178 613,32 €	154 452,78 €	218 170,39 €	309 086,00 €	280 965,44 €	275 000,00 €	223 156,98 €
60613 - Chauffage urbain	87 992,30 €	96 429,68 €	85 809,13 €	101 426,96 €	121 043,72 €	304 855,00 €	186 997,07 €	205 000,00 €	188 613,87 €
60621 - Combustibles	16 524,52 €	22 288,83 €	13 279,65 €	19 230,98 €	33 898,90 €	37 000,00 €	29 825,49 €	35 000,00 €	31 388,75 €
60622 - Carburants	23 653,74 €	18 544,12 €	15 503,54 €	22 486,42 €	24 920,15 €	26 000,00 €	18 534,28 €	22 000,00 €	27 604,36 €
TOTAL	345 890,44 €	282 496,56 €	293 205,64 €	297 597,14 €	398 033,16 €	676 941,00 €	516 322,28 €	537 000,00 €	470 763,96 €
									58%

Le chapitre 012, frais de personnel, a connu un ralentissement de son évolution (jusqu'à +5,92% en 2022), malgré le versement en Avril 2024 d'une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » à tous les agents (+70 000 €), l'évolution 2023/2024 a été contenu à +1,43 %, en deçà de l'inflation.

		Evolution
Dépenses Budget 2021	5 801 066,70 €	3,14%
Dépenses Budget 2022	6 144 768,50 €	5,92%
Dépenses Budget 2023	6 417 143,16 €	4,43%
Dépenses Budget 2024	6 508 957,70 €	1,43%

Le chapitre 65, subventions, 544 000 € en 2024, constitué des subventions au CCAS et aux associations devrait croître par la mise en service opérationnelle de nouveaux services (épicerie solidaire...), pour le CCAS.

Ce qui aboutit à une rétrospective prévisionnelle comme suit (**au 21 janvier 2024**) :

En fonctionnement :

Chap.	LIBELLES	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024 (au 21/01/2025)	Evolution 2018/2024	Evolution moyenne 2018/2024	Evolution 2023/2024
011	Charges à caractère général	2 302 993,48	2 550 532,19	2 692 543,74	2 728 245,17	2 935 928,53	3 556 455,00	2 939 142,03	3 531 174,00	2 968 517,83	28,90%	3,69%	1,00%
012	Charges de Personnel & frais assimilés	5 290 104,91	5 588 032,65	5 654 252,86	5 801 066,70	6 144 768,50	6 572 000,00	6 417 143,16	6 729 000,00	6 508 957,70	23,04%	3,01%	1,43%
014	Atténuation de produits	2 450,00	67 659,00	66 234,00	70 264,00	60 594,00	61 500,00	76 460,00	76 000,00	95 404,00	379,04%	68,73%	24,78%
65	Autres charges de gestion courante	548 213,02	510 256,00	540 999,81	481 735,64	505 935,12	596 090,00	521 889,23	597 100,00	544 117,62	-0,75%	-0,11%	4,26%
DEPENSES DE GESTION	8 143 761,41	8 716 479,84	8 954 030,41	9 061 311,51	9 647 226,15	10 786 045,00	9 954 634,42	10 933 274,00	10 116 997,15	24,23%	3,15%	1,63%	
022	Dépenses imprévues						60 000,00						
023	Virement à la section d'investissement						487 224,00						
042	Opérations d'ordre entre section	897 537,19	1 095 383,47	681 340,99	1 106 276,32	1 167 793,49	895 250,00	2 196 661,93	950 007,00	980 851,63	9,28%	1,28%	-55,35%
66	Chargés financières	160 821,29	166 285,34	137 507,42	133 329,70	113 751,03	124 306,00	118 171,92	105 878,00	111 913,41	-30,41%	-5,05%	-5,30%
67	Chargés exceptionnelles	1 417,18	1 528,84	630 578,07	4 130,76	465,30	1 500,00	7 025,94	5 000,00	4 715,76	232,76%	18,74%	-32,88%
68	Dotations aux provisions et dépréciat						0,00	0,00	0,00	0,00			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 203 537,07	9 979 677,49	10 403 456,89	10 305 048,29	10 929 235,97	12 354 325,00	12 276 494,21	12 548 159,00	11 214 477,95	21,85%	2,86%	-8,65%	
RECETTES													
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	207 329,48		759 863,25	278 224,25	113 268,47	257 000,00	257 000,00	100 000,00	103 071,99	-50,29%	-9,50%	-59,89%
042	Opérations d'ordre entre section	118 017,65	181 103,70	122 293,55	79 998,04	82 387,08	86 500,00	585 304,91	443 700,00	443 685,98	275,95%	20,83%	-24,20%
013	Atténuation de charges	32 423,95	3 998,04	17 223,20	17 372,03	36 779,87	22 000,00	14 053,48	5 000,00	5 575,31	-82,80%	-22,24%	-60,33%
70	Produits des services, du domaine	982 055,70	1 016 839,49	905 049,08	1 181 340,68	1 232 949,23	1 039 500,00	1 225 906,29	1 104 600,00	1 378 152,11	40,33%	4,96%	12,42%
73	Impôts et Taxes	6 368 931,67	6 662 074,76	6 753 373,96	7 212 997,88	7 885 850,50	8 525 448,00	8 561 010,61	8 315 149,00	767 700,12			
731	Fiscalité locale									7 857 835,52	35,43%	4,43%	0,75%
74	Dotations, subventions, participations	2 511 513,02	2 402 198,15	2 107 921,83	2 137 705,35	2 359 209,84	2 305 877,00	2 392 195,18	2 388 710,00	2 659 213,67	5,88%	0,82%	11,16%
75	Autres produits de gestion courante	51 135,22	29 945,15	15 692,20	18 751,19	19 428,98	18 000,00	42 337,21	190 000,00	255 584,99	399,82%	25,84%	503,69%
RECETTES DE GESTION	9 946 059,56	10 115 055,59	9 799 260,27	10 568 167,13	11 534 218,42	11 910 825,00	12 235 502,77	12 003 459,00	12 924 061,72	29,94%	3,81%	5,63%	
76	Produits financiers	76 942,37	3 916,64	3 366,32	10 678,73	0,00	0,00	3 916,64	0,00	1 122,11	-98,54%	-45,34%	-71,35%
77	Produits exceptionnels	523 994,02	608 301,87	697 795,25	106 744,68	285 228,98	100 000,00	1 089 384,32	1 000,00	10 358,00	-98,02%	-42,91%	-99,05%
78	Reprise sur provisions et dépréciations												
79	Transfert de charges												
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 665 013,60	10 908 377,80	10 622 715,39	10 765 588,58	11 901 834,45	12 354 325,00	13 914 108,64	12 548 159,00	13 379 227,79	25,45%	3,29%	-3,84%	
Résultat de l'exercice	1 254 147,05	928 700,31	219 258,50	460 540,29	972 598,48	0,00	1 637 614,43	0,00	2 164 749,84				

En investissement :

CN	LIBELLES	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
DEPENSES								
001	Solde d'exécution d'invest. reporté							1 077 502,23
020	Dépenses imprévues invest.							
040	Opérations d'ordre entre section	118 017,65	181 103,70	122 293,55	79 998,04	82 387,08	585 304,91	443 685,96
041	Opérations Patrimoniales		107 993,58		449 782,16	25 320,23	394 218,28	-
10	Dotations fonds divers			68 800,00			111 144,71	-
13	Subventions d'investissement	1 256 000,00	41 579,95	18 187,50		12 169,00	-	-
16	Remboursements d'emprunts & dettes	587 144,66	687 109,56	572 081,16	621 378,72	592 860,31	631 236,57	621 685,22
20	Immobilisations Incorporelles	137 641,74	170 899,83	178 669,47	240 952,14	226 685,24	175 920,35	194 156,12
204	Subventions d'investissement	233 579,90	76 613,15	55 075,00	60 632,00	69 500,00	171 231,93	225 464,08
21	Immobilisations Corporelles	1 886 932,79	1 561 796,31	2 099 968,74	915 089,60	1 173 398,57	3 403 747,87	1 192 424,01
23	Immobilisations en cours	4 592 661,53	3 204,00		1 593 984,13	2 715 043,59	2 246 797,64	1 857 209,66
	Opérations		486 315,35	1 021 684,93	2 800 917,10	1 304 035,11		
27	Autres immobilisations financières						899 856,00	-
4581	Opérations pour compte de tiers							
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 811 978,27	3 296 615,43	4 136 760,35	6 762 733,89	6 201 399,13	8 619 458,26	5 612 127,28
	Investissements 20+204+21+23	6 850 815,96	2 278 828,64	3 355 398,14	5 611 574,97	5 488 662,51	5 997 697,79	3 469 253,87
RECETTES								
001	Excédent investissement reporté	17 240,16						
021	Virement de la section de fonctionnement							
024	Produits des cessions							
040	Opérations d'ordre entre section	897 537,19	1 095 383,47	681 340,99	1 106 276,32	1 167 793,49	2 196 661,93	980 851,63
041	Opérations Patrimoniales		107 993,58		449 782,16	25 320,23	394 218,28	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	933 909,68	1 317 936,24	1 353 331,91	375 869,43	1 124 086,87	1 421 902,61	1 247 222,63
1068	Excédents de fonctionnement	1 251 165,44	1 668 806,01	1 053 389,91	700 897,50	625 496,07	828 866,95	1 794 614,43
13	Subventions d'investissement	3 952 816,64	1 501 276,76	877 096,16	1 031 896,82	2 508 120,99	1 771 830,96	2 564 828,56
138	Autres subventions d'inv't non transférables			383 261,30		79 400,00		
16	Emprunts & dettes assimilées	2 000 000,00				1 500 000,00		
165	Dépôts et cautionnements recus							
20	Frais d'études			4 000,00				
21	Immobilisations Corporelles			15 213,99				501,12
27	Autres immobilisations financières	49 419,87	16 473,29	16 473,29	16 473,29		32 946,58	16 473,29
23	Immobilisations en cours	10 200,00						
4582	Opérations pour compte de tiers							
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 112 288,98	5 707 869,35	4 384 107,55	3 681 195,52	7 030 217,65	6 646 427,31	6 604 491,66
	Solde RAR							
	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE	300 310,71	2 411 253,92	247 347,20	- 3 081 538,37	828 818,52	- 1 973 030,95	992 364,38
	investissement reporté 001		300 310,71	2 894 390,91	3 141 738,11	60 199,74	889 018,26	
	Solde		2 711 564,63	3 141 738,11	60 199,74	889 018,26	- 1 084 012,69	
	Reste à réaliser Dépenses		2 086 328,26	504 873,88	697 432,34	897 745,27	470 518,49	
	Reste à réaliser Recettes		1 048 788,80	726 958,00	2 228 788,88	962 853,62	1 460 157,79	
	Besoin de financement de la section		1 674 025,17	3 363 822,23	1 591 556,28	65 108,35	989 639,30	

5- ORIENTATIONS ET PROSPECTIVES

Le budget de fonctionnement s'établirait en prenant en compte les demandes des services ainsi que les incidences exposées ci-dessus.

L'estimation reposera sur le besoin réel des services nécessaires à leur fonctionnement. Il demeure essentiel pour les années suivantes de continuer à maîtriser l'évolution des charges de gestion, tant au niveau des charges de personnel qu'au niveau des charges à caractère général.

L'évolution des dépenses à caractère général avait estimées au maximum à 5 % et 3% pour la masse salariale pour l'année 2024 (sur la base de la rétrospective 2018-2022). La maitrise de nos dépenses nous démontre que nous sommes en deçà pour l'évolution 2023/2024 (+1% et +1,43 %). En revanche la progression des recettes du compte 73 est en deçà des projection (4 %, en réalité 0.75% du fait de l'effondrement des DMTO, -33 % et la baisse de la taxe sur l'électricité, -27 %)

Chap.	LIBELLES	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution moyenne 2018/2022	CA 2023	Evolution moyenne 2018/2023	CA 2024 (au 21/01/2025)	Evolution moyenne 2018/2024	Evolution 2023/2024	Prospective 2024
011	Charges à caractère général	2 302 993,48	2 550 532,19	2 692 543,74	2 728 245,17	2 935 928,53	4,98%	2 939 142,03	4,15%	2 968 517,83	3,69%	1,00%	5%
012	Charges de Personnel & frais assimilés	5 290 104,91	5 588 032,65	5 654 252,88	5 801 066,70	6 144 768,50	3,04%	6 417 143,16	3,27%	6 508 957,70	3,01%	1,43%	3%
014	Atténuation de produits	2 450,00	67 659,00	66 234,00	70 264,00	60 594,00	89,96%	76 460,00	77,44%	95 404,00	68,73%	24,78%	
65	Autres charges de gestion courante	548 213,02	510 256,00	540 999,81	461 735,64	505 935,12	-1,59%	521 889,23	-0,82%	544 117,62	-0,11%	4,26%	2%
DEPENSES DE GESTION		8 143 761,41	8 716 479,84	8 954 030,41	9 061 311,51	9 647 226,15	3,45%	9 954 634,42	3,40%	10 116 997,15	3,15%	1,63%	
022	Dépenses imprévues												
023	Virement à la section d'investissement												
042	Opérations d'ordre entre section	897 537,19	1 095 383,47	681 340,99	1 106 276,32	1 167 793,49	5,41%	2 196 661,93	16,09%	980 851,63	1,28%	-55,35%	
66	Charges financières	160 821,29	166 285,34	137 507,42	133 329,70	113 751,03	-6,69%	118 171,92	-5,01%	111 913,41	-5,05%	-5,30%	
67	Charges exceptionnelles	1 417,18	1 528,84	630 578,07	4 130,76	465,30	-19,97%	7 025,94	30,58%	4 715,76	18,74%	-32,88%	
68	Dotations aux provisions et dépréciat									0,00			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		9 203 537,07	9 979 677,49	10 403 456,89	10 305 048,29	10 929 235,97	3,50%	12 276 494,21	4,92%	11 214 477,95	2,86%	-8,65%	
RECETTES													
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	207 329,48		759 863,25	278 224,25	113 268,47		257 000,00	3,64%	103 071,99	-9,50%	-59,89%	
042	Opérations d'ordre entre section	118 017,65	181 103,70	122 293,55	79 998,04	82 387,08	-6,94%	585 304,91	30,59%	443 685,96	20,83%	-24,20%	
013	Atténuation de charges	32 423,95	3 998,04	17 223,20	17 372,03	36 779,87	2,55%	14 053,48	-13,01%	5 575,31	-22,24%	-60,33%	
70	Produits des services, du domaine	982 055,70	1 016 839,49	905 049,08	1 181 340,68	1 232 949,23	4,66%	1 225 906,29	3,77%	1 378 152,11	4,96%	12,42%	3%
73	Impôts et Taxes	6 368 931,67	6 662 074,76	6 753 373,96	7 212 997,88	7 885 850,50	4,37%	8 561 010,61	5,05%	767 700,12			4%
731	Fiscalité locale									7 857 835,52	4,43%	0,75%	
74	Dotations, subventions, participations	2 511 513,02	2 402 198,15	2 107 921,83	2 137 705,35	2 359 209,84	-1,24%	2 392 195,18	-0,81%	2 659 213,67	0,82%	11,16%	1%
75	Autres produits de gestion courante	51 135,22	29 945,15	15 692,20	18 751,19	19 428,98	-17,60%	42 337,21	-3,10%	255 584,99	25,84%	503 696,00	
RECETTES DE GESTION		9 946 059,56	10 115 055,59	9 799 260,27	10 568 167,13	11 534 218,42	3,01%	12 235 502,77	3,51%	12 924 061,72	3,81%	5,63%	
76	Produits financiers	76 942,37	3 916,64	3 366,32	10 678,73	0,00		3 916,64		1 122,11	-45,34%	-71,35%	
77	Produits exceptionnels	523 994,02	608 301,87	697 95,25	106 744,68	285 228,95	-11,45%	1 089 384,32	12,97%	10 358,00	-42,91%	-99,05%	
78	Reprise sur provisions et dépréciations												
79	Transfer de charges												
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 665 013,60	10 908 377,80	10 622 715,39	10 765 588,58	11 901 834,45	2,22%	13 914 108,64	4,53%	13 379 227,79	3,29%	-3,84%	

En investissement (hors RAR et arbitrages) :

CH.	LIBELLES	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025	Projection Réalisé 2026
13	Subventions d'investissement	1 256 000,00	41 579,95	18 187,50		12 169,00					
16	Remboursements d'emprunts & dettes	587 144,66	687 109,56	572 081,16	621 378,72	592 860,31	631 236,57	600 357,00	621 685,22	583 657,00	581 000,00
20	Immobilisations Incorporelles	137 641,74	170 899,83	178 669,47	240 952,14	226 685,24	175 920,35	372 000,00	194 156,12		
204	Subventions d'investissement	233 579,90	76 613,15	55 075,00	60 632,00	69 500,00	171 231,93	192 130,00	225 464,08	50 000,00	50 000,00
21	Immobilisations Corporelles	1 888 932,79	1 561 796,31	2 099 968,74	915 089,60	1 173 396,57	3 403 747,87	2 525 000,00	1 192 424,01	6 853 750,00	
23	Immobilisations en cours	4 592 661,53	3 204,00		1 593 984,13	2 715 043,59	2 246 797,64	1 776 470,00	1 857 209,66		
27	Opérations	466 315,35	1 021 684,93	2 800 917,10	1 304 035,11						3 269 900,00
4581	Autres immobilisations financières						899 856,00				
4582	Opérations pour compte de tiers										
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 811 978,27	3 296 615,43	4 136 760,35	6 762 733,89	6 201 399,13	8 619 458,26	7 033 669,69	5 612 127,28	7 631 107,00	4 044 900,00
	Investissements 20+204+21+23	6 850 815,96	2 278 828,64	3 355 398,14	5 611 574,97	5 488 662,51	5 997 697,79	4 865 600,00	3 469 253,87	6 903 750,00	3 219 900,00
	RECETTES										
001	Excédent investissement reporté	17 240,16									992 364,38
021	Virement de la section de fonctionnement								554 000,00		
024	Produits des cessions										
040	Opérations d'ordre entre section	897 537,19	1 095 383,47	681 340,99	1 106 276,32	1 167 793,49	2 196 661,93	950 007,00	980 851,63	1 100 000,00	1 100 000,00
041	Opérations Patrimoniales	107 993,58		449 782,16	25 320,23	394 218,28	40 000,00			40 000,00	40 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	933 909,68	1 317 936,24	1 353 331,91	375 869,43	1 124 086,87	1 421 902,61	1 170 710,96	1 247 222,63	1 200 000,00	
1068	Excédents de fonctionnement	1 251 165,44	1 668 806,01	1 053 389,91	700 897,50	625 496,07	828 866,95	1 794 614,43	1 794 614,43	2 064 749,84	1 200 000,00
13	Subventions d'investissement	3 952 816,64	1 501 276,76	877 096,16	1 031 896,82	2 508 120,99	1 771 830,96	1 210 225,00	2 564 828,56	1 183 717,00	504 900,00
138	Autres subventions d'int. non transférables			383 261,30		79 400,00					
16	Emprunts & dettes assimilées	2 000 000,00				1 500 000,00			308 000,00		
165	Dépôts et cautionnements reçus										
20	Frais d'études			4 000,00							
21	Immobilisations Corporelles			15 213,99					501,12		
27	Autres immobilisations financières	49 419,87	16 473,29	16 473,29	16 473,29			32 946,58	16 473,00	16 473,29	
23	Immobilisations en cours	10 200,00									
4582	Opérations pour compte de tiers										
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 112 288,98	5 707 869,35	4 384 107,55	3 681 195,52	7 030 217,65	6 646 427,31	6 044 030,39	6 604 491,66	6 580 831,22	4 044 900,00
	Solde RAR	300 310,71	2 411 253,92	247 347,20	- 3 081 538,37	828 818,52	- 1 973 030,95	- 989 639,30	992 364,38	- 1 050 275,78	-

Effet ciseaux (à 2023) :



5.1 Evolution de la masse salariale

Le chapitre 012, frais de personnel, a connu un ralentissement de son évolution mais devrait connaître une évolution relativement stable (sauf revalorisation inopinée par le gouvernement de la valeur du point) du fait de quelques départs non remplacés et qu'un certain nombre d'agents ont pu être accompagnés vers des retraites pour invalidité. De plus, il n'y aura pas la dépense de 2024 pour le versement d'une prime exceptionnelle (70 000 €).

La progression de 2024 est 1,43 %.

Toutefois, pour l'année 2025 il conviendra d'anticiper à minima la revalorisation d'un point pour la caisse de retraite (CNRACL). Compensée à titre exceptionnel en 2024 par la diminution de la cotisation famille (de 9.88 à 8.88) mais qui a repris son taux antérieur au 1^{er} janvier 2025. La dépense est évaluée à 30 000 €.

De plus dans le contexte du financement des retraites, le futur projet de LF comportera la revalorisation du taux de retraite (+3 sur 4 ans ou + 4 sur 3 ans ... ?).

Notre budget tiendra compte également de certaines mesures salariales. Certaines règlementaires dont il faudra nécessairement tenir compte et d'autres souhaitées :

- Le GVT habituel (avancements d'échelon, de grade et promotion interne ou Glissement Vieillesse Technicité) estimé à 1,5 % et la stagiairisation de certains agents
- Une évolution des effectifs maîtrisée avec pour l'heure, une seule création (référent handicap) et les remplacements nécessaires
- L'augmentation de la valeur du point d'indice ?
- L'augmentation du SMIC ?
- L'augmentation de 1 point de la cotisation retraite passant de 30,65 à 31,65 % que l'Etat s'est engagé à compenser (mais uniquement pour 2024)

5.2 Les bases fiscales

La revalorisation des bases locatives sera de +1,7% en 2025 (coefficient fixé par l'État compte tenu de l'inflation).

Cette valorisation importante mais moindre que 2024 est liée au ralentissement de l'inflation, à des valeurs moins exceptionnelles que celles que nous avons pu connaître.

En outre, la collectivité dispose de bases faibles et du taux de taxes foncières comme seul levier depuis la suppression de la taxe d'habitation.

La taxe d'habitation demeure sur les résidences secondaires (environ 100 résidences pour ce qui concerne Mios). Elle reste encore une source de revenus pour la commune, sans maîtrise du taux.

Certaines communes peuvent toutefois majorer le taux entre 5% et 60%. Cette démarche vise à réduire le nombre de logements vacants et favoriser les locations à l'année afin de satisfaire la demande croissante de personnes n'arrivant pas à se loger sur leur lieu de vie.

La population de Mios est jeune (40 % de moins de 30 ans). Cette solution pourrait les aider à se loger mais pour l'heure, Mios n'est pas éligible car non considérée en zone tendue (malgré l'ajout de nouvelles communes par décret du 25 août 2023). Une réflexion devra néanmoins avoir lieu afin de déterminer le choix à opérer si la commune devait passer en zone tendue et ouvrirait alors cette possibilité de modulation du taux. La mise en place du changement d'usage et la procédure

d'enregistrement obligatoire au 1^{er} mai 2024 à titre expérimental pour 3 ans devrait permettre d'appréhender plus concrètement la situation et parfaire notre connaissance de notre « territoire » locatif.

5.3 – Les droits de mutation à titre onéreux

Cette recette communément appelée les « frais de notaire » emprunte d'une bonne dynamique depuis 2020 et ce, malgré la crise sanitaire de mars 2020, a progressé à 28 % entre 2020 et 2022 pour atteindre en 2022, 1 020 715 €.

Une baisse avait été anticipée au BP 2023 et 2024 (950 000 €/500 000 €). Aussi, le produit 2024 s'établit à 548 000 € soit une baisse de 19,9 %.

7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière :

2019 : 826 619,59
2020 : 798 012,72 €
2021 : 1 004 945,83 €
2022 : 1 020 714,76 €
2023 : 818 009,20 €
2024 : 548 306,00 €
Prévision 2025 : 550 000 €

5.4. Résultat d'exercice : situation de la collectivité.

Un résultat des exercices comptables qui s'est dégradé en 2020 et 2021 du fait des conditions sanitaires mais qui retrouve les valeurs d'avant la crise et du fait des efforts de gestion entrepris en 2023, conforté en 2024 :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 (au 21/01/2025 - hors rattachements)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 403 456,89	10 305 048,29	10 929 235,97	12 276 494,21	11 214 477,95
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 622 715,39	10 765 588,58	11 901 834,45	13 914 108,64	13 379 227,79
Résultat de l'exercice	219 258,50	460 540,29	972 598,48	1 637 614,43	2 164 749,84

5.5 La dette

Au 1^{er} janvier 2025, la dette de la commune est composée de 9 financements représentant 6 prêteurs, une durée de 6,2 ans, pour un capital restant dû de **4 420 162 euros**.

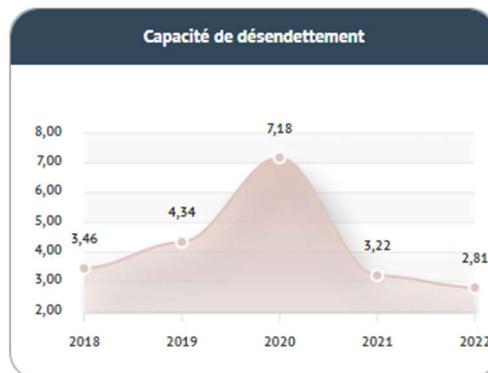
Pour mémoire dette au 01/01/2020 : **5 951 551 €**

L'encours de dette est positionné sur le risque le plus faible « noté A1 » dont près de 100 % à taux fixe (un indexé sur le livret A).

Synthèse au 22/01/2025

	Nombre de financements	9	4 396 632,90 €
	Durée de vie résiduelle	17 ans et 9 mois	CRD
	Durée de vie résiduelle moyenne	12 ans et 7 mois	(au 22/01/2025)
	Taux fixe (part de l'encours)	99,74 %	2,13 %
	Taux variable (part de l'encours)	0,26 %	Taux d'intérêt moyen
	Taux structuré (part de l'encours)	0,00 %	(30E/360, exercice 2025)
	Capital	600 119,58 €	691 163,75 €
	Intérêts	91 044,17 €	Annuité
	ICNE au 31/12/2025	9 473,54 € *	(due sur l'exercice 2025)
	ESTR	2,92 % * ↗	2,26 %
	Taux fixe 10 ans	2,29 % ↗	Taux fixe 15 ans
	Taux fixe 20 ans	2,20 % ↗	(2,14 % au 01/01/2025) ↗

Pour rappel, la capacité de désendettement de la commune était de 2,10 années en 2023 et devrait considérablement s'améliorer en 2024 (autour de 1,90 ans) mais aussi en 2025 du fait de l'absence d'emprunts et de la baisse de notre CRD (- 600 120 €)



EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÛ ET DU TAUX MOYEN SUR LES 5 PROCHAINES ANNÉES



/hab. Télécharger

	Nom	Population	2019	2020	2021	2022	2023
Mios (33)		11 312 hab.	527 €/hab.	707 €/hab.	421 €/hab.	502 €/hab.	446 €/hab.
Biganos (33)		11 186 hab.	1 114 €/hab.	1 089 €/hab.	1 026 €/hab.	962 €/hab.	903 €/hab.
Arès (33)		6 536 hab.	894 €/hab.	801 €/hab.	707 €/hab.	850 €/hab.	763 €/hab.
Lanton (33)		7 413 hab.	460 €/hab.	677 €/hab.	672 €/hab.	612 €/hab.	552 €/hab.
Audenge (33)		9 267 hab.	684 €/hab.	626 €/hab.	568 €/hab.	508 €/hab.	457 €/hab.
Lège-Cap-Ferret (33)		8 504 hab.	1 455 €/hab.	1 452 €/hab.	1 543 €/hab.	1 633 €/hab.	1 519 €/hab.
Andernos-les-Bains (33)		12 569 hab.	1 127 €/hab.	1 013 €/hab.	901 €/hab.	799 €/hab.	699 €/hab.
Marcheprime (33)		5 206 hab.	558 €/hab.	856 €/hab.	1 194 €/hab.	1 393 €/hab.	1 706 €/hab.
Moyenne du panel			899 €/hab.	931 €/hab.	945 €/hab.	965 €/hab.	942 €/hab.
Moyenne strate 10 000 à 20 000 hab.			853 €/hab.	848 €/hab.	817 €/hab.	801 €/hab.	802 €/hab.
Moyenne nationale			952 €/hab.	954 €/hab.	950 €/hab.	959 €/hab.	956 €/hab.

2025	4 420 162,34 €		600 119,58 €	91 044,17 €
2026	3 820 042,76 €		580 149,64 € *	73 131,82 € *
2027	3 239 893,12 €		320 153,63 € *	59 809,30 € *
2028	2 919 739,49 €		285 110,49 € *	54 561,95 € *
2029	2 634 629,00 €		222 051,06 €	50 061,64 €
2030	2 412 577,94 €		224 518,08 €	45 934,61 €
2031	2 188 059,86 €		227 038,83 €	41 753,87 €

6. LES INVESTISSEMENTS

La commune de MIOS poursuit un programme structurant et stratégique d'investissements.

Les efforts de gestion se matérialisent concrètement pour l'exercice 2025 avec plusieurs facteurs :

- Un excédent d'investissement reporté
- Un excédent de fonctionnement conséquent

L'analyse démontre que cet effort est possible (cf. le résultat d'exercice 2022 et 2023) et ce cap devra être maintenu au prix d'une vigilance accrue des coûts de gestion dans un contexte incertain et des charges induites par de nouveaux équipements.

Plan pluriannuel d'investissement 2025 (en construction permanente) :

Article	Libellé	Serv ic	Catégorie	CP 2025	Subvention attendues 2025	RAR Dépenses 2024	RAR Recettes 2025
2313	Aménagement du centre-bourg (dont MDe)	43	Voirie - Aménagement espaces publics	2 200 000	125 000		
2314	Aménagement du centre-bourg (dont MDe)	43	Voirie - Aménagement espaces publics		329 217		
2315	Aménagement du centre-bourg (dont MDe)	44	Voirie - Aménagement espaces publics		429 500		
21314	Création d'un ensemble de 2 courts de tennis couverts + création d'un nou	55	Politique sportive	2 000 000	50 000		
	Création d'un ensemble de 2 courts de tennis couverts + création d'un nou	55	Politique sportive		200 000		
2111	Programme acquisitions foncières dt SGE 250000	12	Politique Foncière	499 750			
2151	Programme voirie générale	13	Voirie - Aménagement espaces publics	375 000			
21351	Transformation local archives	68	Gros entretien et développement bâti	346 000			
2188	Matériel divers	08	Divers	200 000			
	PA Sixta		Voirie - Aménagement espaces publics	182 500			
21351	Programme rénovation énergétique (fonds vert)	69	Gros entretien et développement bâti	150 000			
21351	Aménagement de la Mairie (espaces bureaux)	04	Gros entretien et développement bâti	134 000			
	Intergénérationnelle (clim)		Politique sociale	115 000			
	Route de Saint Brice		Voirie - Aménagement espaces publics	110 000			
21351	Aménagement Canoé	70	Voirie - Aménagement espaces publics	100 000	50 000		
21351	Rénovation des bâtiments communaux	18	Gros entretien et développement bâti	90 000			
	Projet NEFLE		Gros entretien et développement bâti	72 000			
2041582	Intracting 2024-2033	14	Eclairage public	50 000			
	Intergénérationnelle (aménagement)		Politique sociale	40 000			
21351	Cimetière Saint Brice	34	Voirie - Aménagement espaces publics	35 000			
2313	Construction d'une maison forestière et de la nature	41	Gros entretien et développement bâti	35 000			
	Etude préau de Lillet		Politique scolaire - Petite enfance	30 000			
	Etudes divers programmes		Divers	25 000			
	Parquet église		Gros entretien et développement bâti	22 000			
21838	Vidéosurveillance	71	Voirie - Aménagement espaces publics	20 000			
21534	Electrification rural et génie civil	14	Divers	15 000			
2188	Aménagement du parc Birabéille (parcours orientation)	30	Voirie - Aménagement espaces publics	12 500			
21568	Défense incendie gros entretien renouvellement	66	Voirie - Aménagement espaces publics	10 000			
2041582	Entretien éclairage	14	Eclairage public	10 000			
2041582	Mise en lumière bâtiments (Mairie, églises)	14	Eclairage public	10 000			
21838	Renouvellement informatique (serveur Mairie en 2024)	8	Divers	10 000			
2152	Plan arbres	61	Divers	5 000			
A FINANCER				TOTAL	6 903 750	1 183 717	
					5 720 033 €		
				ETAT DETR			
				ETAT DSIL			
				DEPARTEMENT			
				REGION			
				COBAN			
				AGENCE DE l'EAU			
				Agence nat du sport/Fédération			
				CAF			
				Fonds verts			

7.LA STRUCTURE ET L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES CHARGES DE PERSONNEL

7.1 La structure des effectifs



DIFFUSION JANVIER 2025

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

EFFECTIF DE LA VILLE DE MIOS



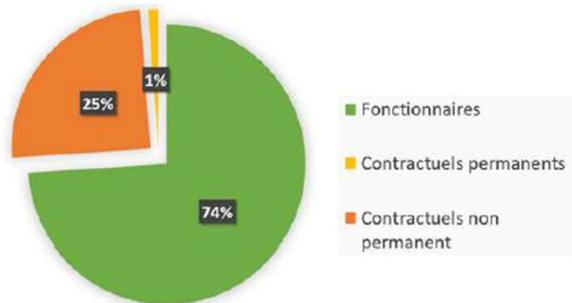
Au 31/12/2023
167 agents à la Ville de Mios
+ 4 agents au CCAS
(fonctionnaires & contractuels)



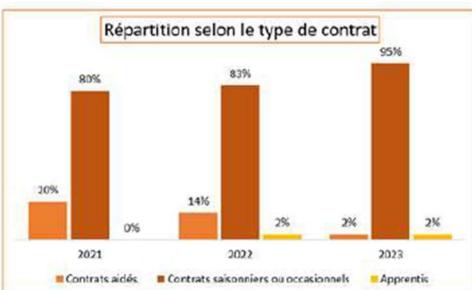
En 2014, à la Ville de Mios
132 agents (fonctionnaires & contractuels)



Soit + 26,5 % de personnel depuis 2014



FOCUS EMPLOI DES CONTRACTUELS NON PERMANENTS



ÉGALITÉ HOMME-FEMME MAIRIE + CCAS

Répartition H/F au 31/12/2023	Hommes	Femmes
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	32	97
Contractuels permanents et non permanents	9	33
TOTAL	41	130
Déférence par rapport au 31/12/2022	-3	+1

Des effectifs en légère baisse du fait des départ d'agents en maladie dont certains depuis + de 5 ans, des mutations non encore remplacées, des contractuels orientés sur des temps complets :

EFFECTIF	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Projection au 31/12/2024
Fonctionnaire	115	125	125	117
Contractuel sur emploi permanent	3	2	1	1
Contractuel sur emploi non permanent	45	42	41	32
TOTAL	163	169	167	150

Caractéristiques des agents permanents

Repartition par filière et par statut

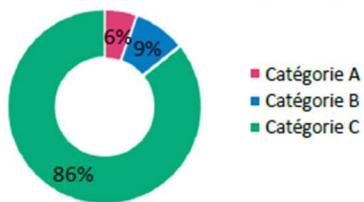
Filière	Titulaire	Contractuel	Ensemble
Administrative	15%	100%	16%
Technique	58%		57%
Culturelle	1%		1%
Sociale	3%		3%
Police municipale	3%		3%
Animation	20%		20%

Taux de féminisation par statut

(emplois permanents)

Fonctionnaire	75,2%	
Contractuel	100,0%	

Repartition des agents par catégorie



Taux de féminisation par catégorie

Catégorie A	42,9%	
Catégorie B	72,7%	
Catégorie C	77,8%	

Les principaux cadres d'emplois

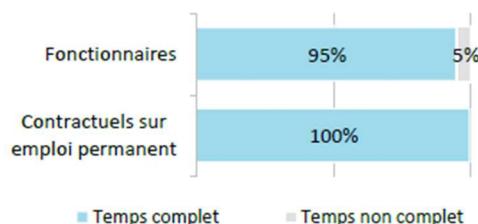
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	49%
Adjoints territoriaux d'animation	15%
Adjoints administratifs	9%
Agents de maîtrise	6%
Animateurs	5%

7.2 La durée effective du temps de travail

Par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a modifié le temps de travail dans la collectivité afin de s'assurer le plein respect des 1607 heures travaillées annuellement, conformément à la loi 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique. En effet, cette loi abroge les régimes dérogatoires et oblige les collectivités à se mettre en conformité avec la loi.

Temps de travail des agents permanents

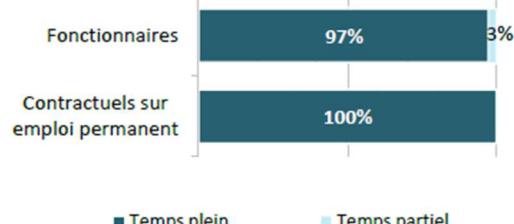
Repartition des agents à temps complet ou non complet



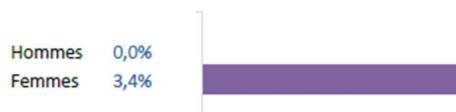
Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Culturelle	100,0%	-	-
Technique	5,6%		
Animation	4,0%		

Repartition des agents à temps plein ou à temps partiel



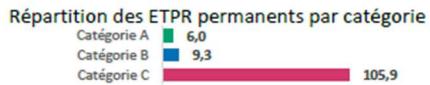
Part des agents permanents à temps partiel selon le genre



Équivalent temps plein rémunéré

► 163,5 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année

> Fonctionnaires	119,0
> Contractuels sur emploi permanent	2,2
> Contractuels sur emploi non permanent	42,3

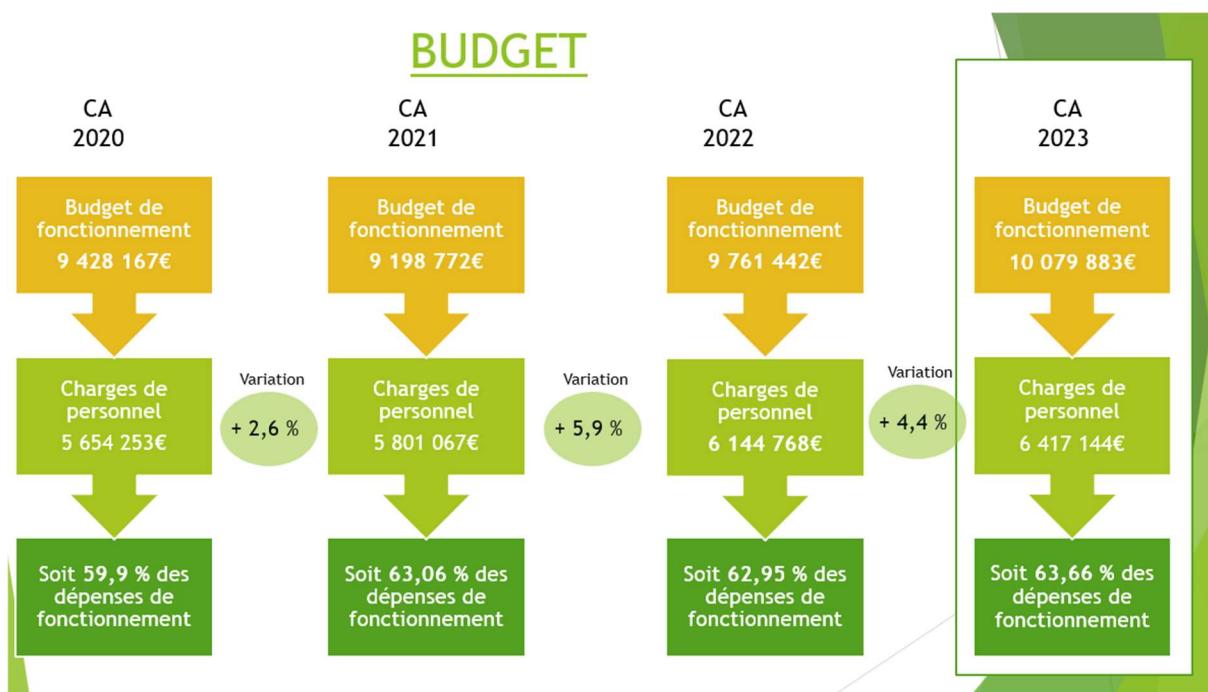


Positions particulières

0% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Agents détachés dans une autre structure
- Agents détachés dans la collectivité
- Agents mis à disposition dans une autre structure
- Agents mis à disposition dans la collectivité

7.3 Les éléments de rémunération



La projection 2024 indique un ratio stable de 63,60 % (10 233 626/6 508 957)

Répartition des rémunérations annuelles brutes en 2023 :



FOCUS REMUNERATION 2025

Données globales sur la rémunération (Emplois permanents)

Budget de fonctionnement

10 079 833 €

Charges de personnel

6 417 144 €

Part des charges de personnels

63,7%

55,0%

Moyenne de la strate (2022)

Rémunérations des agents sur emploi permanent

Rémunérations annuelles brutes	3 473 281 €
Primes et indemnités versées	572 441 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires	7 113 €
Nouvelle Bonification Indiciaire	29 589 €

Part des primes



16,5%

- ▶ Votre collectivité est concernée par les heures supplémentaires et les heures complémentaires.
- ▶ Votre collectivité a rémunéré 355 heures supplémentaires et/ou complémentaires.

Rémunérations (Emplois permanents)

Moyenne selon le statut

Fonctionnaires	28 495 €
Contractuels permanents	37 201 €

Moyenne selon la catégorie

Catégorie A	49 504 €
Catégorie B	34 870 €
Catégorie C	26 928 €

Moyenne selon le genre

Hommes	31 888 €
Femmes	27 557 €

Moyenne globale

28 655 €

s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

- ▶ La rémunération moyenne annuelle brute des fonctionnaires est de 28 495 €
- ▶ La rémunération moyenne annuelle brute des catégorie C est de 26 928 €
- ▶ La rémunération moyenne annuelle brute des femmes est de 27 557 €
- ▶ La rémunération moyenne annuelle brute est de 28 655 €

Ecart de rémunération des femmes par rapport aux hommes

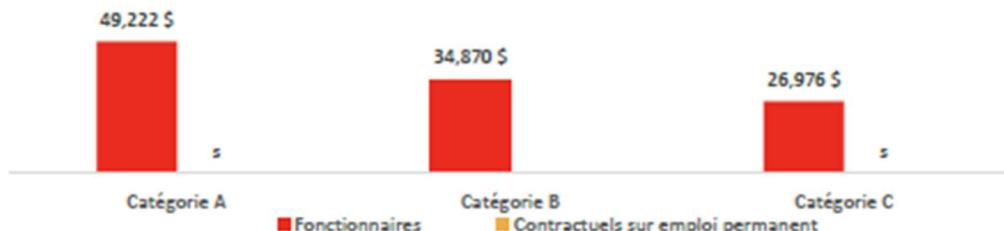
Catégorie A -7,8%

▶ L'écart de rémunération le plus important concerne les agents de la catégorie B

Catégorie B -23,2%

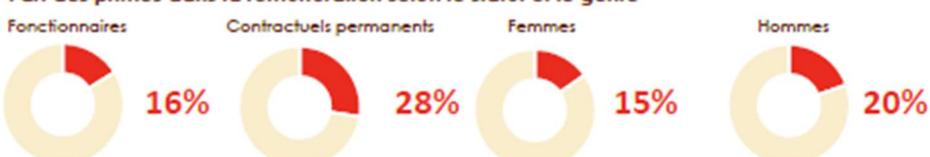
Catégorie C -8,5%

Rémunération moyenne selon le statut et la catégorie



Primes (Emplois permanents)**Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents**

Rémunération statutaire	2 828 907 €
Primes	572 441 €
SFT	35 231 €
HSC	7 113 €
NBI	29 589 €

Part des primes dans la rémunération selon le statut et le genre**Selon la catégorie****Rémunérations et primes selon le genre
(Emplois permanents)**

Filières	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Administrative	51 786 €	s	34 200 €	s	31 251 €	s
Animation	-	-	29 644 €	s	25 535 €	25 629 €
Culturelle	-	-	-	-	s	-
Incendie secours	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	s	33 902 €
Sociale	s	-	-	-	26 214 €	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	-	s	s	s	25 651 €	27 898 €
Moyenne toute filière	47 754 €	51 471 €	32 330 €	39 835 €	26 405 €	28 641 €

Part des primes	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
	24,9%	29,5%	20,5%	23,5%	14,1%	16,9%